

Le mot du président (Assemblée Générale reportée à une date indéterminée)

Les compétences et les finances communales ayant fondu comme peau de chagrin, la marge de manœuvre sera étroite, notamment en matière d'urbanisation si la compétence du **PLU** est passée à l'intercommunalité. Sans ces compétences essentielles et avec des dotations de l'**État** en baisse drastique, et la fin programmée de la taxe d'habitation, il va falloir sérieusement se pencher sur ce qui reste pour le Maire et les élus communaux.

Vidée des compétences qui faisaient leur légitimité, les communes doivent donc se réinventer. A l'occasion de la campagne on a vu se développer de nouvelles thématiques, comme l'écologie et le développement durable ou bien encore la sécurité, ainsi par exemple la consommation des produits locaux dans les cantines ou le recrutement de polices armées...

Pour la suppression de la Taxe d'habitation, le gouvernement a indiqué que l'**État** compenserait la perte de recettes. D'abord va s'installer une grande confusion entre prélèvements obligatoires nationaux et locaux, ainsi qu'une **déconnexion totale entre une contribution fiscale locale et le bénéfice des services publics locaux**. Déjà pour les intercommunalités, il est difficile de percevoir les coûts des réalisations municipales, mais comment l'administré pourra-t-il considérer l'utilisation de deniers publics, dont le prélèvement serait devenu indéterminé ?

De plus les municipalités se trouveront donc encore plus dépendantes de l'**État** central qui est surendetté et incapable de maîtriser ses dérives budgétaires. Si jamais les taux d'intérêt se retournent, l'**État** se trouvera confronté à des déficits abyssaux. Tiendra-t-il alors ses promesses ?

En conséquence, les municipalités devront fortement augmenter la taxe foncière, payée par les seuls propriétaires. Dans beaucoup de municipalités, une mécanique infernale se mettra alors en place : une minorité qui paye l'impôt (les propriétaires) se trouvera mise en coupe réglée par une majorité qui n'en paye pas, les locataires qui demanderont toujours davantage des services plus ou moins gratuits écoles, cantines, équipements sportifs, transports...

Pourtant la demande de proximité de la part des citoyens est toujours là. Ils plébiscitent leurs Maires sans percevoir l'affaiblissement du périmètre de ses responsabilités, de ses compétences et de ses moyens...



La TEOM 2016 au Conseil d'Etat

CANOL ayant obtenu l'annulation des taux 2016 par le **Tribunal Administratif** et confirmation de cette annulation par la Cour d'Appel de Lyon, la Métropole s'est portée au **Conseil d'Etat**, accusant les 2 premiers niveaux de juridiction de ne pas avoir suffisamment pris en considération ses arguments ! **CANOL a donc dû choisir un avocat habilité pour se défendre.**

La **Métropole** essaie de faire valoir que les 27 millions d'euros d'excédents reconnus par le tribunal (en réalité, 49 M€ selon le compte administratif 2016) doivent bien être couverts par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères... contrairement aux conclusions du **Conseil d'Etat**, laissant entendre que ces frais de structure sont déjà couverts par la fiscalité et les dotations de l'Etat.

Nous voyons mal comment le **Conseil d'Etat** pourrait se déjuger... mais la **Métropole** essaie ainsi de gagner du temps !

Le budget 2020 de la Métropole attaqué pour insincérité

La **commission TEOM** de la **Métropole** - qui statuaient pour essayer d'arrêter les contentieux avec CANOL - avait proposé en janvier 2019 de créer un budget annexe destiné à gérer les opérations relatives aux ordures ménagères.

CANOL y est favorable puisque cela doit permettre de sortir du budget principal, les écritures propres à ce service.

Ce budget annexe a donc bien été créé mais il apparaît que le **Grand Lyon a effectué les manipulations suivantes :**

- Il a créé 5 M€ de frais de structure propres à ce service ;
- Il lui a affecté 16M€ de charges du budget général sans les justifier et sans les détailler ;
- Il a encore surestimé de 4M€ le coût de la collecte et du traitement au vu des derniers comptes publiés, ceux de 2018.
- **Il a présenté un budget annexe des déchets en déficit alors que nos calculs montrent que l'excédent dépasse 20 M€ !**

CANOL a déposé une requête demandant l'annulation de ce budget pour insincérité.

Les taux 2020 ne sont pas encore votés, mais autant annoncer notre position d'emblée !

Alors que la procédure a été clôturée fin janvier 2020, **nous attendons toujours le jugement du tribunal pour le remboursement de la TEOM versée en 2016, 2017 et 2018, soit 385 millions d'euros, environ 550 € par foyer métropolitain !**

Budgets eau et assainissements aléatoires...

Nous vous avons informé en septembre dernier que la **Métropole de Lyon** faisait payer l'eau beaucoup trop cher (20%). Devant son absence de réaction nous avons écrit le 20 novembre 2019 à son président pour lui fournir tous nos éléments de calcul afin qu'il nous indique si nous avons fait une erreur et laquelle.

Sans réponse nous pouvons donc considérer que nous ne nous sommes pas trompés. Comme pour la TEOM, le prix de l'eau est majoré au détriment des consommateurs.

Alors que le compte administratif 2018, dernier compte publié, avait montré un excédent cumulé des budgets de l'eau et de l'assainissement de 37,6 M€, le budget primitif 2020 présente un déficit de 4,7 M€...

Évidemment sans aucune explication, comment peut-on comprendre et voter ce budget ?

Le fourre-tout des écritures comptables

Nous avons analysé les écritures comptables 2018 imputées aux budgets de l'eau et de l'assainissement. Nous y avons trouvé, entre autres :

- Des frais de déplacement pour 1 497 576 € ;
- Des frais de traiteur pour 782 043 € ;
- Subvention à la « féd » Pêche pisciculture de 660 078 €.

Nous avons interrogé la **Métropole** sur la pertinence de ces dépenses. Il nous a été répondu qu'elles **ne correspondaient pas à la réalité**, sans autres éléments permettant de le vérifier.

Comme pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des dépenses, des imputations diverses y étaient affectées, nous craignons qu'il se passe la même chose pour l'eau, ce qui permettrait d'en majorer encore plus le prix.

Nous avons donc directement interrogé le Comptable Public pour connaître l'explication et vous tiendrons au courant de sa réponse.

Transparence financière des collectivités, encore beaucoup de progrès à réaliser !

Il est difficile d'accéder à une **information financière fiable et synthétique de l'année achevée qui idéalement serait synchrone avec l'élaboration du budget de l'année à venir.**

Par ailleurs, il y a encore beaucoup à faire concernant les nomenclatures comptables autorisant des présentations très variées parfois « optimisée » des comptes.

Cette opacité n'est pas nouvelle. Soulignons que des efforts en amont existent : ainsi plusieurs grandes collectivités se sont lancées dans la **certification de leurs comptes**. Pour baliser le terrain, 25 collectivités locales et groupements dont la **Métropole de Lyon**, participent à l'expérimentation prévue à l'article 110 de la loi **NOTRe**, en partenariat avec les chambres régionales des comptes et la **DGFIP**. L'objectif est d'établir une **première certification à blanc en 2020 avant un bilan prévu pour 2023 pour décider d'une possible généralisation à toutes les collectivités !**

Les procédures seraient plus exigeantes avec notamment un rapprochement entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique de l'actif et des stocks, le rattachement des charges et

des produits à l'exercice ou encore un recensement exhaustif des engagements hors bilan. Un travail de titan mais qui serait un vrai progrès pour la sincérité des comptes, même si la **Cour des comptes** a récemment estimé qu'il restait encore beaucoup à faire pour les collectivités qui se sont lancées dans l'expérimentation.



Le compte administratif ou le compte de gestion n'est que le reflet, des informations transmises par les applications « métier » (ressources humaines, inventaire des immobilisations, recettes des régies, dettes financières, etc.), l'application comptable de la collectivité, et le système **Hélios** utilisé par le comptable public. Ensemble, ces trois applications forment le système d'information utilisé pour produire les états financiers.

Il est apparu que les collectivités expérimentatrices en ont une connaissance insuffisante des flux de l'information financière. De plus, il a été constaté que l'interfaçage des données entre les **applications « métier » et l'application comptable de la collectivité reste majoritairement manuel**. Les informations produites par les premières sont ressaisies manuellement dans la seconde avant leur transmission plus ou moins automatisée et dématérialisée vers **Hélios** grâce à un protocole d'échanges standardisés cible. Mais les contrôles informatiques nécessaires à la sécurisation des flux de données entre les systèmes sont peu identifiés et donc peu sécurisés.

Hélios présente l'avantage d'être, comme le rappelle la **direction générale des finances publiques**, « le système d'information unique et partagé » rassemblant l'ensemble de l'information financière des entités publiques locales. Il a été conçu dans une perspective de dématérialisation des flux comptables et budgétaires, entre l'ordonnateur et le comptable.

On le voit, l'idéal serait la mise en place d'un compte financier unique, fusion des deux états financiers : le compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion du comptable public afin de l'obtenir dans des délais courts. Le chemin à parcourir est encore long !

Pas d'erreur dans le calcul de la taxe d'habitation pour le Tribunal Administratif

Nous vous avons fait part de nos « Actions en « Reconnaissance de Droits » déposées en 2016, 2017 et 2018 pour faire **rectifier le calcul des valeurs locatives moyennes (VLM) de toutes les communes du Rhône** : au lieu que cette moyenne soit celle de la valeur des habitations, dépendances incluses (parkings, garages, caves, terrains,...), cette **VLM** considère les dépendances comme des habitations, ce qui aboutit à une baisse significative de cette **VLM** et donc des abattements dont bénéficie la population !

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Charles ROSSI

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Les grands bénéficiaires sont les collectivités qui augmentent ainsi leurs ressources : **+6,3 M€ à Lyon, +4 M€ à Villeurbanne et +5,8 M€ à la Métropole !**

Le tribunal a malheureusement jugé que **le calcul des services fiscaux est conforme au Code Général des Impôts.**

Nous ne ferons pas appel de cette décision, compte tenu de la suppression prochaine de la taxe d'habitation.

En toute discrétion, associations d'insertion mises en liquidation judiciaire.

Nous avons appris que le **Tribunal de Grande Instance** a prononcé courant 2019 la liquidation de 2 associations exerçant une activité d'insertion sociale et subventionnées par la **Métropole de Lyon**, à savoir : **Uni Est** domicilié à **Saint-Fons** et **Rhône Insertion Environnement**, situé à **Dardilly**.

Comme nous l'avons déjà constaté, la Métropole de Lyon ne contrôle pas les entités qu'elle subventionne.

Est-il normal de prendre connaissance de ces liquidations par le biais du **Tribunal de Grande Instance** ?

Est-il normal que la **Métropole** ne donne aucune information sur le niveau et les raisons de ces pertes financières ?

Quand on sait qu'il existe **38 antennes de Missions locales (insertion des jeunes) dans le Rhône**, financés par la **Métropole, la Ville de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes**, faut-il s'attendre au pire ?

Logement social ou fiscal ?

Un postulat politique déjà ancien affirme que 70 % de la population serait éligible au logement social dont la moitié non-proprétaire aspire à des locations à loyer social (LLS). En conséquence de quoi les lois **GAYSSOT (2002) - DUFLOT (2014)** imposent aux communes de plus de 3500 habitants d'avoir sur leur territoire au moins 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025...

Le rattrapage pour les communes « carencées » fait l'objet d'une planification triennale dont chaque étape peut donner lieu à un « prélèvement » annuel allant jusqu'à 5 % du budget de fonctionnement, prélèvement fonction du déficit LLS et du potentiel fiscal de la commune, mais aussi du tact du préfet ! Sachant que la commune n'a pas la maîtrise du foncier, le logement social est autant un enjeu démagogique qu'un casse-tête économique.

Au 1^{er} janvier 2013, la **Métropole** affichait 23,79 % de LLS (145 659 lgt). Au 1^{er} janvier 2018, ces taux sont désormais à 25,43 % (161 099 lgt) et 19,99 % (83 817 lgt).

La tendance en partie due à la loi peut être jugée encourageante, mais l'objectif légal paraît dur à atteindre notamment du fait de la raréfaction du foncier et de la baisse du nombre d'occupants par logement qui augmente la demande (estimation pour la **Métropole** : 2,20 pour 2013, 2,14 pour 2018 ; 2,11 et 2,06 pour les communes « carencées »).

Parmi les communes carencées en 2013, **Écully et Pierre-Bénite** dépassent en 2018 le seuil de 25 %.

En revanche, **Vernaison** passe au-dessous (23,92 %), tandis que **Limonest** entre dans l'arène **ALUR** avec 3664 habitants au 1^{er} janvier 2017 et 19,92 % de LLS au 1^{er} janvier 2018.

Quincieux avec 3467 habitants à la même date ne tardera pas à arriver aux fatidiques 3500, mais avec seulement 9,63 % de LLS : situation pour le moins inconfortable !

Si elles veulent atteindre les 25 % de LLS uniquement par de nouvelles constructions 100 % LLS (sans destructions), **Charly** devrait accroître sa population d'au moins 29 %, **Saint-Didier-au-Mont-d'Or**, 25 %, Collonges-au-Mont-d'Or, 21 %, **Quincieux**, 20 %. D'ici à 2025 ? Et en garantissant la qualité de l'accueil (écoles, voiries, transports...) de cet afflux de population !



Sur la **Métropole**, 8 communes sur 29 en retard sur le plan de marche LLS, font l'objet d'un prélèvement annuel. Plusieurs d'entre elles, **récemment distinguées par CANOL pour leur gestion financière et fiscale entre 2014-2018, se voient en quelque sorte reprocher ce bon résultat :**

✓ **Tassin**, champion CANOL (14,0/20), se voit « prélever » au taux maximal, car seulement 14,48 % de LLS ;

✓ **Craponne** (13,7/20) avec 15,74 % ;

✓ **Genay** (13,0/20) avec 17,92 % ;

✓ **Sainte-Foy-lès-Lyon** (11,6/20) avec 12,92 % ;

✓ **Mions** (11,4/20) avec 18,45 % ;

✓ **Saint-Didier-au-Mont-d'Or** (11,4/20) avec 6,24 % ;

✓ **Oullins** 9,1 et 18,48 % ;

✓ **Charly** 9,1 et 3,57 %.

Parmi les 15 communes de plus de 3500 habitants, mais plus de 25 % de LLS, notons :

- **Vaulx-en-Velin** 8,4 et 57,27 % ;

- **Grigny** 13,3 et 34,40 % ;

- **Feyzin** 4,6 et 30,07 %.

Pour mémoire : Lyon 10,5 et 21,45 %.

Même s'il n'y a pas corrélation, on serait tenté de dire que les communes soucieuses des deniers des contribuables n'épargnent en fait que pour faire face aux « prélèvements LLS » auxquels ils ne peuvent que rarement faire face.

Pour faire face à la demande, dopée par l'éligibilité, et à cette obligation légale, des maires ou président de métropole **utilisent davantage encore l'argent des contribuables dans des politiques de « maîtrise foncière » et d'acquisition de terrains**, avec les attributs de la puissance publique, pour favoriser la construction de logements (sociaux) à moindre coût **sans aucune garantie de résoudre les problèmes de logement.**

Collectivisation, dites-vous ?

Palais Guimet progressivement à la dérive

Sommes-nous devant une nouvelle **explosion du budget** du **Palais Guimet**, annexe de la maison de la danse ? En 2014, **Gérard Collomb** avait imaginé à la **Confluence**, une nouvelle **Maison de la Danse** estimé à **100 M €**. Rejetée par les élus, un nouveau projet est né en 2015, en aménageant le **Palais Guimet**, boulevard des Belges. L'estimation initiale se situait entre **15 et 20 M €** avec les engagements de la **Ville de Lyon**, la **Région ARA**, et l'**État**).

En novembre 2017, les études préalables sont chiffrées à **5 M €** et **les travaux passent alors à 26 M €**, montant confirmé par



l'adjoint aux finances. Les travaux devaient commencer en 2019 pour une livraison fin 2021. En janvier 2020, pas un seul coup de pioche mais le montant passe à **30 M € TTC**. Dans la **PPI (Plan Pluriannuel d'investissement)**, le palais **Guimet** est inscrit à hauteur de **20 M€**. Alors il faut délibérer et pour le

dernier conseil de cette mandature, il est demandé aux élus de se prononcer sur une **nouvelle hausse du coût** des travaux estimé maintenant à **31 176 000 € TTC** (Délibération 5399 non votée par tous les partis de l'opposition).

CANOL a demandé, en vain, communication des deux premiers avenants, alors qu'il est demandé aux élus de se prononcer sur le troisième. Il a été remarqué, entre autres, des anomalies dans les pénalités en cas de dépassement du coût.

Est-il possible de construire un bâtiment public sans une explosion des coûts ?

Crise coronavirus : Vers un désastre budgétaire ?

À peine publiés, la dette et le déficit 2019 sont déjà de l'histoire ancienne. Les repères, qui guidaient l'action publique depuis le début des années 1990, ont volé en éclats sous la déflagration de la crise du coronavirus. **La dette s'est ainsi stabilisée sur un an à 98,1 % du PIB et le déficit est limité à 3 %, au lieu des 3,1 % annoncés.** À ceci près que la légère amélioration constatée s'explique surtout par la **chute des taux d'intérêts** et donc par la baisse de la charge de la gigantesque dette publique.

Face à une épidémie et faute d'anticipation de dispositions sanitaires, le gouvernement a choisi de confiner indistinctement et longuement la majeure partie de la population même non touchée par le virus : cela plonge le pays d'autant plus en récession et la promesse de dépenser quoi qu'il en coûte pour en limiter les effets est loin d'être rassurante pour les finances publiques.

Bruno Le Maire n'hésite d'ailleurs plus à comparer la crise de 2020 à celle de 1929, synonyme de récession et de chômage de masse. Car la croissance française s'apprête à connaître un violent coup d'arrêt, **une chute du PIB de 4,3 %**, estimation basse en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. **Le déficit pourrait atteindre 6,3 % en fin d'année** si le PIB se contracte d'environ 5 % (7 ou 8 % pour un trimestre de confinement). Dans ces conditions, le risque d'un **envol de l'endettement est plus que probable à 110% en 2020 puis 120 % du PIB fin 2024.**

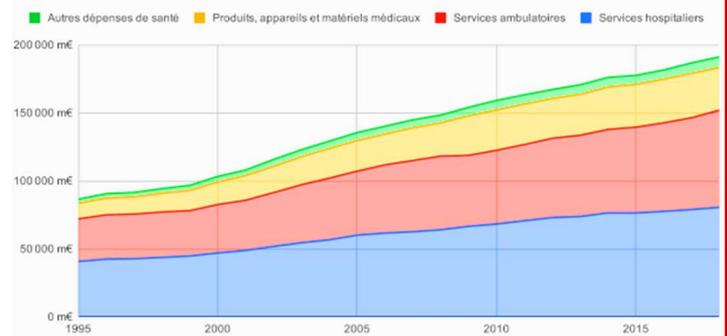
La **France** prévoit, pour l'instant, une « relance » budgétée de **49 milliards d'euros**, ce qui devrait creuser nos finances

publiques avec un **déficit à -96,4 milliards d'euros** (estimation provisoire) en 2020, contre un prévisionnel de -54,6 Mds.

En comparaison, les excédents allemands accumulés en haut de cycle donnent nécessairement plus de force financière et budgétaire à **l'Allemagne** pour contrer la crise. Elle se retrouve, par sa bonne gestion budgétaire passée, en **capacité de soutenir bien plus massivement son économie en temps de crise**. Les députés allemands ont adopté un plan de sauvetage « historique » de près de **1100 milliards d'euros « sans précédent pour l'Allemagne depuis la deuxième guerre mondiale »**, selon les mots ministre des Finances **Olaf Scholz** à la chambre. D'ores et déjà, il y a création d'un fonds de secours pour les grandes entreprises, 600 milliards d'euros, une augmentation de 357 milliards d'euros pour garantir 822 milliards d'euros de prêts ; Et une rallonge de plus de 100 milliards d'euros d'aides, notamment à l'attention des petites entreprises ou des salariés. **L'Allemagne** va emprunter 156 milliards d'euros notamment pour compenser un recul de ses recettes fiscales mais aussi assurer la survie des grandes entreprises et aussi empêcher qu'elles ne tombent dans les griffes d'investisseurs étrangers. **Berlin** va aussi financer une série de mesures sociales, report de paiement des loyers ou assouplissement du recours au chômage partiel qui devrait toucher plus de deux millions de personnes.

France : Dépenses de santé des administrations publiques (1995-2018)

Source : INSEE - Comptes nationaux annuels (base 2014) - Total des dépenses - Administrations publiques.



L'État français lui prévoit peu, et devra rendre des comptes aux citoyens. Il devra dire **pourquoi il est aussi démuné** et expliquer pourquoi en dépit de nos **1 300 milliards d'euros de dépenses publiques par an, dont 610 milliards d'euros au titre de la Sécurité sociale** (2ème budget au monde de dépenses de santé), nous avons quinze fois plus de décès qu'en **Corée du Sud**, avec 47 morts par million d'habitants. A ce stade, il a été incapable de fournir des masques, des tests, du gel, des blouses, des lits, des respirateurs, des logements pour les soignants des maisons de retraites. **Il devra expliquer pourquoi il a mis le pays entier en confinement.**

Il devra expliquer pourquoi il a pendant des années, dilapidé des fortunes en subventions, en remboursements, en paix sociale. Il devra expliquer pourquoi il a confié les rênes du pays à des **comités Théodule** rongés par les lobbies, les egos, les intérêts personnels, le carriérisme et les luttes de pouvoir.

Les plus mauvaises conséquences et les pires distorsions structurelles, peuvent être évitées si le gouvernement profite de la subvention des banques centrales pour rééquilibrer son budget, réformer sa fiscalité, assouplir sa bureaucratie et adopter des règles strictes de responsabilité fiscale.

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2020

88

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail : @.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.